

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00604

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GINGER
Considérant que des travaux de carottages d'enrobés bitumineux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 28/03/2025 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite et sur une distance de 50 mètres, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND 150 mètres après le CHEMIN DE LA MALCOMBE en direction de l'échangeur de MICROPOLIS.

Cette mesure de circulation sera appliquée sur deux jours pendant la période donnée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MARS 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Maire ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée